



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-014

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

Sommaire

ARS - Département autonomie

78-2018-11-15-015 - AT modificatif 2018 EHPAD Richard (3 pages) Page 3

Centre Hospitalier de la Mauldre

78-2018-12-18-016 - 2019-01 (Délégation de signature administrative astreintes) (2 pages) Page 7

DDT 78

78-2019-01-16-001 - Arrêté portant répartition des points de la nouvelle bonification
indiciaire au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines (3 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-01-15-011 - Décision dispensant la Société SEVEPI d'une évaluation
environnementale pour son site de Bréval (2 pages) Page 14

ARS - Département autonomie

78-2018-11-15-015

AT modificatif 2018 EHPAD Richard

DECISION TARIFAIRE N°2613 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RICHARD - 780701041

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RICHARD (780701041) sise 2, BD RICHARD GARNIER, 78702, CONFLANS-SAINTE-HONORINE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RICHARD (780000790) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°151 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD RICHARD - 780701041.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 899 013.74€ au titre de 2018, dont 190 352.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 324 917.81€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 754 737.85	54.11
UHR	0.00	0.00
PASA	65 474.98	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	78 800.91	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 587 845.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 443 128.73	49.62
UHR	0.00	0.00
PASA	65 474.98	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	79 242.17	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 298 987.16€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RICHARD (780000790) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles

, Le 15/11/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

Centre Hospitalier de la Mauldre

78-2018-12-18-016

2019-01 (Délégation de signature administrative astreintes)

Délégation de signature astreintes administratives 2019

Décision n° 2019-01 portant délégation de signature

Le directeur du Centre Hospitalier de la Mauldre,

- Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu les articles L 6143-7, L 6145-16, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 35 du Code de la santé publique,
- Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 23 janvier 2014, portant nomination de Monsieur BIENFAIT en qualité de directeur du centre hospitalier de la Mauldre,
- Considérant l'organisation de la garde administrative mise en place au Centre hospitalier de la Mauldre depuis le 1^{er} septembre 2014,

DECIDE

Article unique : ASTREINTE ADMINISTRATIVE

A compter du 1er janvier 2019 cette astreinte est assurée pour les deux sites (Saint Louis et Bois Renoult), par les personnes suivantes :

- Madame ALAGUERO, Responsable des services économiques
- Madame AUDRAIN, Cadre de santé,
- Madame CHABBERT, Cadre de santé,
- Monsieur CHHENG, Directeur adjoint,
- Madame CHOUILLARD, Cadre du pôle sanitaire
- Madame LHERBIER, Cadre supérieur de santé,
- Monsieur LIPCZAK, Responsable des services techniques et logistiques
- Madame MONTEIRO, Responsable du personnel,
- Madame ROYER, Responsable qualité gestion des risques,
- Madame VINCENT, Responsable de formation,
- Madame REAUX, Cadre de santé
- Madame BOISSIERE, Cadre de santé
- Madame ESCOS Pascale, Cadre de santé

Délégation permanente leur est donnée :

- pour signer tous actes attestations ou décisions relevant de cette mission,
- permettant le fonctionnement normal du Centre Hospitalier de la Mauldre en dehors des heures normales de service,
- pour apporter une réponse immédiate à des situations pouvant avoir des conséquences sur la santé et le bien être des personnes et la sécurité des biens,
- de permettre le fonctionnement administratif de l'établissement dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux établissements public de santé par référence au code de la santé publique,

La nature de ces actes est à titre d'exemples, la suivante :

- Formalités liées aux transports de corps avant mise en bière,
- Signature du registre des décès,
- Consultation du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- Opérations de prélèvements d'organes ou de tissus,
- Déclenchement du plan blanc,
- Déclenchement du plan bleu.

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Fait à Jouars-Pontchartrain le 18/12/2018

F. BIENFAIT

Directeur

F. Bienfait



 Mme Sylvie ALAGUERO	 Mme Nathalie AUDRAIN
 M. Nirane CHHENG	 Mme Christelle CHABBERT
 Mme Pascale ESCOS	 Mme Lara CHOUILLARD
 Mme REAUX Amélie	 Mme Jannick MONTEIRO
 M. Thierry LIPCZAK	 Mme Carole LHERBIER
 Mme BOISSIERE Nathalie	 Mme Natacha VINCENT
 Mme Catherine ROYER	

DDT 78

78-2019-01-16-001

Arrêté portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

ARRÊTÉ

portant répartition des points de la nouvelle bonification indiciaire au sein de la direction départementale des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologie et solidaire, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-11-002 du 10 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme DERVILLE Isabelle, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n°78-2018-11-19-008 du 19 Novembre 2018 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'avis rendu par le comité technique de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 19 juin 2018,

VU l'avis rendu par le comité technique de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 18 octobre 2018,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de la mise en oeuvre du Protocole Durafour est arrêtée comme précisé dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil ds actes admnsitratifs de la préfecture des Yvelines

Fait à Versailles, le **16 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
des territoires des Yvelines,



Isabelle DERVILLE

ANNEXE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (DURAFOUR)

Arrêté 6ème et 7ème tranches en date du 21/07/2012 modifiant l'arrêté du 15/12/2009

EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTION	SERVICE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES	CUMUL
1	A	Chef de service	Secrétariat Général	37	37
2	A	Chef de bureau	SUR/AJC	21	58
3	A	Adjointe Chef de service	Secrétariat Général	21	79
4	A	Chef de bureau	SHRU/PFLS	21	100
5	A	Chef de bureau	SHRU/PTL	21	121
6	A	Chef de Bureau	SUR/DSFU	21	142
7	A	Adjoint Chef de service	Secrétariat Général	21	163
1	B	Chef de bureau	SG/FA	15	15
2	B	Chargé de Mission Territorial	SPACT/CMT	15	30
3	B	Adjoint au chef de bureau	SPACT/Planification	15	45
4	B	Chef de bureau	SG/BRH	15	60
5	B	Expert et instructeur	SHRU/PVRU	15	75
6	B	Adjoint au chef de bureau	SHRU/PFLS	15	90
7	B	Chef de bureau	SPACT/MFCT	15	105
8	B	Chef de bureau	SUR/AS	15	120
9	B	Adjoint chef unité	SHRU/SBS	15	135
10	B	Assistante financière	SHRU/PVRU	15	150
11	B	Chargé de Mission Territorial	SPACT/CMT	15	165
12	B	Adjoint au chef de bureau	SUR/DSFU	15	180
1	C	Secrétaire du Directeur	DIR/Secrétariat	10	10
2	C	Secrétaire des Directeurs Adjoints	DIR/Secrétariat	10	20
3	C	Secrétaire Service	SG/DIR secrétariat	10	30
4	C	Secrétaire Service	SUR/DIR Secrétariat	10	40
TOTAL					383

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2019-01-15-011

Décision dispensant la Société SEVEPI d'une évaluation environnementale
pour son site de Bréval

*Décision dispensant la Société SEVEPI d'une évaluation environnementale pour le projet de
réorganisation du site de collecte et la création d'un silo dédié à l'agriculture biologique sur la
commune de Bréval*

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Décision n° 2019-48441

Dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de réorganisation du site de collecte et la création d'un silo dédié à l'agriculture biologique sur la commune de Bréval (78980) dans le département des Yvelines, reçue complète le 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France daté du 21 décembre 2018 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires des Yvelines en date du 19 décembre 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'Environnement en date du 9 janvier 2019 ;

Considérant que le projet consiste en la réorganisation du site de collecte de Bréval et la création d'un silo dédié à l'agriculture biologique ;

Considérant que le projet consiste en une installation soumise à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE – rubrique 2160 de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du code de l'Environnement) et qu'il relève donc de la rubrique 1° a) « Projets soumis à examen au cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'Environnement ;

Considérant que le projet s'implante sur un site déjà exploité par l'exploitant SEVEPI sur la commune de Bréval ;

Considérant que le projet ne créera pas de nouvelles activités sur le site de Bréval ;

Considérant que le projet fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement en vue de régulariser l'installation et que les risques pour la sécurité des biens et des personnes, les émissions polluantes et les nuisances sonores et vibratoires inhérentes aux équipements du projet seront étudiés et encadrés dans le cadre de cette procédure d'autorisation ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement ou sur la santé ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet de la société SEVEPI de réorganisation du site de collecte et la création d'un silo dédié à l'agriculture biologique sur la commune de Bréval (78980) dans le département des Yvelines.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture des Yvelines et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, et publiée au Recueil des Actes Administratives de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le

15 JAN. 2019

Le Préfet,

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER